

ARRETE TEMPORAIRE

Portant réglementation de la circulation

D018

Le Maire de la commune de Montmort-Lucy

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

Vu la demande de la Mairie d'effectuer des travaux Rue Sainte Anne en grave bitume;

Vu la demande de la CIP Ouest de Vertus d'effectuer les travaux de renouvellement de la couche de roulement;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux de réalisation de renouvellement de couche de roulement 2026 et grave Bitume, Rue Sainte Anne, nécessitent de réglementer la circulation du 19/10/2026 au 28/10/2026, D018 du PR 22+0308 au PR 22+0683 (Montmort-Lucy) situés en agglomération,

ARRÊTE

Article 1: À compter du 19/10/2026 et jusqu'au 28/10/2026, la circulation des véhicules est interdite D018 du PR 22+0308 au PR 22+0683 (Montmort-Lucy) situés en agglomération.

Article 2-DEVIATION

À compter du 19/10/2026 et jusqu'au 28/10/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- La D951, du giratoire GD18-D951-02 au PR 63+971 jusqu'à son intersection avec la voie communale menant à Lucy au PR 62+955,
- La voie communale menant vers Lucy de son intersection avec la RD951 au PR 0+615 jusqu'à son intersection avec la D411 au PR 0+000,
- La D411 de son intersection avec la VC au PR 0+475 jusqu'à son intersection avec la RD211 dans Le Baizil au PR 5+585
- La D211 de son intersection avec la D411 dans le Baizil au PR 1+454 jusqu'à son intersection avec la D11 au PR 2+291,
- La D11 de son intersection avec la D211 au PR 10+682 jusqu'à son intersection avec la D18 au PR 14+528.

Article 3: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Département.

Article 4: Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 5: En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 6: En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 7: Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Madame la Directrice générale des services du Département de la Marne, Le Maire de la commune de Montmort-Lucy sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à : Madame le Maire de Montmort-Lucy

pour information à :

Monsieur le Directeur départemental des territoires et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Fait à Montmort-Lucy, le 05 octobre 2026
Le Maire

Catherine THIROUX

DIFFUSION:

- Monsieur le Directeur départemental des territoires
- le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
- Monsieur Raphaël FREDY (Département)
- Madame le Maire de Montmort-Lucy
- Monsieur le Conseiller départemental du canton de Dormans- Paysages de Champagne
- Madame la Conseillère départementale du Canton de Dormans - Paysages de Champagne
- Monsieur courriel service (Transports scolaires Grand Est)
- Monsieur le Lieutenant-Colonel du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)

Thioux



Conformément à l'article R421-2 du Code de justice administrative le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.